

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la Friterie du Bourg - Rue Alexandre Detroy à Villeneuve d'Ascq

N° : VA_DEC2020_317

Service : Vie économique, commerciale et universitaire

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De signer l'avenant ci-annexé à la convention d'occupation du domaine public relative à la Friterie du Bourg – rue Alexandre Detroy à Villeneuve d'Ascq signée le 21 juin 2017.

Imputation comptable : 70323 90 1230

Politique publique (domaine-action-activité) : 05.0.0 Développement éco. - Moyens Généraux

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 2 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176350A-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 10 septembre 2020

Avenant à la convention d'occupation du domaine public relative à la Friterie du Bourg

ENTRE :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° VA_DEL2020_61 du 05 juillet 2020, lui accordant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la décision n°VA_DEC2020_317 du 02 septembre 2020.

Et

la SAS FRITERIE DU BOURG, représentée par sa gérante Madame POLLET Laëtitia, en cours d'immatriculation au registre des métiers, domiciliée 18, rue Jeanne d'Arc à Villeneuve d'Ascq,

Il est convenu d'apporter des modifications suivantes à la convention d'occupation du domaine public relative à la Friterie du Bourg, signée le 21 juin 2017.

ARTICLE 1

L'article 1 : « Objet » est modifié comme suit :

La Commune de Villeneuve d'Ascq consent à la SAS FRITERIE DU BOURG représentée par sa gérante, Mme POLLET Laëtitia, l'occupation d'un emplacement d'une superficie d'environ 20 m² sur le domaine public communal repris au plan joint, situé rue Alexandre Detroy à Villeneuve d'Ascq (section cadastrale NA 557) aux fins d'installation d'une structure bois (4m x 5m), posée sur châssis métallique, sans emprises au sol.

ARTICLE 2

L'article 2 : « durée » est modifiée comme suit :

La convention précaire et révocable est consentie du 31 août 2020 au 30 juin 2022.

A Villeneuve d'Ascq, le 02 septembre 2020

**L'occupant,
Pour la SAS FRITERIE DU BOURG,
La gérante,**

Laëtitia POLLET



**Pour la Commune
Le Maire,**

Gérard CAUDRON